

## Comité syndical du 22 mai 2024

### Procès-verbal de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mai à dix-huit heures, le Comité syndical du Syndicat des Eaux Creusoises s'est réuni en session ordinaire dans la salle du SIAEP de la ROZEILLE (50 Grande Rue - 23190 BELLEGARDE-EN-MARCHE) sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 14 mai 2024

En présence de :

Collectivité	Délégués titulaires	P / E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
Syndicat Mixte Confluence Eaux	TURPINAT Vincent	P		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	E	J.C. SAINTEMARTINE	
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P Arrivée 18h39		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E		
SIAEP de la Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP d'AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	P		
	AUCOUTURIER Alex	E		Eric CORREIA
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

Nombre de membres en exercice : 19

- Présents : 16
- Pouvoir(s) : 1
- Ne prennent pas part au vote : 0

→ **Votants : 17**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Henri LECLERE

Le compte-rendu du comité syndical du 25 mars 2024.

En préalable, le Président informe les membres du Comité Syndical de l'ajournement des délibérations suivantes : n°2024-20 (Extension du périmètre du syndicat à la suite de l'extension du territoire du syndicat mixte Confluence Eaux aux communes de PIONNAT et de SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE) et n°2024-21 (Modifications des statuts). En effet, la commune de LAVAVEIX-LES-MINES a pris contact avec les services du Syndicat des Eaux Creusoises la veille du présent comité pour solliciter une rencontre en vue d'une éventuelle adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Dans ces conditions, le Président indique qu'il lui semble préférable, dans un souci d'optimisation des procédures administratives de modifications statutaires, de reporter les deux points à l'ordre du jour précités au prochain Comité pour, éventuellement, ajouter la question de l'adhésion de la commune de LAVAVEIX-LES-MINES.

**DELIBERATION 2024-13 : Délégation du Comité syndical au Président pour la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation éventuelle de deux unités de production d'eau potable, canalisations de transfert et ouvrages associés**

**Rapporteur : Eric CORREIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-29 du 24 octobre 2023 adoptant le principe de mettre en œuvre le scénario à deux prises d'eau étudié dans le cadre de l'étude de faisabilité de création du syndicat : construction de deux unités de production d'eau potable, canalisations d'interconnexion et ouvrages associés :

- Une unité « secteur NORD » pour alimenter le SIAEP de la Vallée de la Creuse et sécuriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec un prélèvement d'eau envisagé dans la retenue de Champsanglard,
- Une unité « secteur SUD » pour alimenter le SIAEP d'AHUN et sécuriser le SIAEP de la Rozeille, avec un prélèvement d'eau envisagé dans la retenue des Combes.

Vu la délibération n°2024-03 du 06 février 2024 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure formalisée avec négociation allotie comme suit :

Lot n°1	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur NORD, canalisations de transfert et ouvrages associés et la gestion des demandes d'autorisations administratives et dépôt de permis de construire
Lot n°2	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur SUD, canalisations de transfert et ouvrages associés et la gestion des demandes d'autorisations administratives et dépôt de permis de construire
Lot n°3	Préparation des procédures de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des emplacements de prélèvements d'eau

Vu la délibération n° 2024-04 du 06 février 2024 autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique pour la protection des lieux de prélèvement d'eau,

Vu le lancement de la consultation en date du 11 avril 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 08 avril 2024 pour la sélection des candidats admis à soumissionner,

Vu la phase de négociation mise en œuvre du 6 au 10 mai 2024,

Vu le classement des offres et la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 mai 2024 établis comme suit :

LOTS	CANDIDATS RETENUS PAR LA CAO DU 13 MAI 2024	MONTANT DE L'OFFRE HT
Lot n°1	<p style="text-align: center;"><b><u>GROUPEMENT SOLIDAIRE AVEC MANDATAIRE SOLIDAIRE</u></b></p> <p><u>Mandataire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>CABINET D'ETUDES MARC MERLIN</b> 38 rue de Sarliève - 63800 COURNON D'AUVERGNE</li> </ul> <p><u>Membres du groupement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>INFRALIM SAS</b> 11 avenue du Bourbonnais – BP 47 - 23001 GUERET Cedex</li> <li>○ <b>VRD'EAU CONSEILS</b></li> </ul>	862 086.40 €

	61 Rue de Vernet – 23000 GUERET ○ <b>Sarl InterSITE</b> 20, Rue Desdevises du Désert - 6300 CLERMONT-FERRAND	
Lot n°2	<b>GROUPEMENT SOLIDAIRE AVEC MANDATAIRE SOLIDAIRE</b> <u>Mandataire :</u> ○ <b>CABINET D'ETUDES MARC MERLIN</b> 38 rue de Sarliève - 63800 COURNON D'AUVERGNE <u>Membres du groupement :</u> ○ <b>INFRALIM SAS</b> 11 avenue du Bourbonnais – BP 47 - 23001 GUERET Cedex ○ <b>LARBRE INGENIERIE SAS</b> 2 Avenue Pierre Mendès France – 23000 GUÉRET ○ <b>Sarl InterSITE</b> 20, Rue Desdevises du Désert - 6300 CLERMONT-FERRAND	1 215 572.40 €
Lot n°3	<b>EURYECE SARL</b> ZI Bois des Lots – 10 allée des Gonsards 26 130 ST PAUL TROIS CHATEAUX	209 548.12 €

**Objet des débats :**

*Un diaporama est présenté aux membres du comité en guise de récapitulatif des principales étapes de la consultation, et de présentation des calendriers prévisionnels de mise en œuvre des missions de maîtrise d'œuvre indiqués par les candidats attributaires pour chacun des lots.*

**Laurent LHERITIER** souhaite savoir si la négociation, qui a exclusivement porté sur le prix de la prestation (-2%), a précisément ciblé le taux de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre à proprement parler.

**Sandrine MICHAUD** rappelle en premier lieu que les montants indiqués sur les lots 01 et 02 regroupent effectivement d'une part des missions de maîtrise d'œuvre telle qu'indiquées au code de la commande publique (études et conduite de chantier), mais également des missions rattachées aux dossiers d'autorisation (cf code de l'environnement / code de la santé publique / urbanisme). En termes de rémunération, les missions de maîtrise d'œuvre sont facturées au regard du coût des travaux. Elles peuvent donc fluctuer en cas d'ajustement de l'enveloppe prévisionnelle de travaux. Les autres missions sont, quant à elles, facturées sur la base d'un forfait.

**Le Président** indique qu'en l'état, la négociation de (-2%) a été appliquée à l'ensemble des lignes du bordereau des prix globaux et forfaitaires. Pour conclure, il est précisé que les échanges avec les candidats ne portaient que des montants en euros, et non sur un taux de rémunération, comme le prévoient les textes.

**Eric CORREIA** rappelle que le bureau d'étude MERLIN avait lui-même établi des estimations de coût de travaux dans le cadre de l'étude de faisabilité portée à l'occasion de la création du SMPIEP 23 en 2022/2023. Cela semble être une première garantie.

**Jacques VELGHE** souhaite savoir si EDF - concessionnaire des deux barrages dans lesquels les prises d'eau sont envisagées - a déjà été associé au projet.

**Sandrine MICHAUD** confirme que le représentant d'EDF était associé à l'étude sur la faisabilité des prises d'eau portée par le Département de la Creuse, dont le rapport final a été rendu en début d'année 2024 en présence d'EDF. EDF est donc informé du projet et il est prévu de relancer la discussion en présence du futur maître d'œuvre et des représentants de l'Etat et du Département dès que possible. En effet, EDF a des contraintes qui lui sont propres, pour garantir le bon fonctionnement de ses équipements hydrauliques (débit réservé...).

**Eric CORREIA** confirme la nécessité d'anticiper ce type de démarche, compte tenu des contraintes de part et d'autre.

**Jacques VELGHE** rappelle que la question du soutien d'étiage sera nécessaire, dans le respect des dispositions du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). Le Syndicat et EDF feront donc face à une superposition de réglementations.

**Thierry COTICHE** n'est pas inquiet pour les niveaux de marnage concernant le barrage des Combes. Il estime que la situation sera sans doute plus contraignante pour la retenue de Champsanglard, plus petite.

**François VALLES** se questionne sur le positionnement futur des associations locales de préservation de l'environnement, notamment.

L'ensemble des membres est conscient que ces projets pourraient susciter des réactions parmi la population, dès lors qu'il est question de construction à proximité de secteurs encore relativement préservés aujourd'hui.

**Milène DECAS** estime que les réactions pourraient intervenir non pas sur la prise d'eau elle-même, mais plutôt sur le bâti lui-même. Ainsi, lors de sa visite du site des Combes, la parcelle pressentie, située à proximité directe de la retenue est apparue totalement boisée et préservée. Peut-être sera-t-il nécessaire de délocaliser l'unité de traitement de l'eau vers un lieu plus approprié, quitte à envisager quelques kilomètres de canalisations d'eau brute supplémentaires.

**Jean-Jacques BIGOURET** confirme cette approche.

**Thierry COTICHE** fait remarquer qu'il y a en principe peu de contentieux sur des ouvrages de production d'eau, à l'échelle nationale. Il espère que ces projets auront le soutien de l'Etat à chacune des étapes.

**Vincent TURPINAT** indique que la solidarité entre élus sera nécessaire, en cas de contestations locales.

**Laurent LHERITIER** indique que la retenue des Combes est victime d'enlèvement. Concernant la préservation du site, il rappelle qu'une carrière existe déjà à proximité.

**Eric CORREIA** indique qu'il sera nécessaire de veiller à organiser des réunions publiques.

**François VALLES** demande si les parcelles dédiées aux unités de traitement sont déjà ciblées.

**Jean-Jacques BIGOURET** lui indique pour le projet sud, des terrains avaient été pré-ciblés à proximité directe de la retenue, lesquels sont aujourd'hui propriété de la commune de FELLETIN. Les sites sont moins définis pour le projet nord.

**Thierry COTICHE** estime que le transfert de compétence attendu en 2026 pourrait freiner la conduite de ces projets.

**Vincent TURPINAT** relance l'idée d'une réunion d'information en direction des unités de gestion de l'eau non-membres du Syndicat des Eaux Creusoises dès que le projet sera suffisamment calé.

**Jean-Jacques BIGOURET** valide cette idée d'autant plus qu'il estime que tout le monde se sent aujourd'hui concerné par les problématiques liées à l'eau potable.

**Henri LECLERC** rappelle la problématique du stress hydrique connue de tous, mais il convient de ne pas oublier les difficultés sanitaires qui peuvent se présenter en parallèle. L'ensemble des membres confirme cette analyse.

---

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :**

**Voix CONTRE : 0 / Abstentions : 0 / Voix POUR : 17**

- DE PRENDRE ACTE de la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 mai 2024,
- D'AUTORISER le Président à signer le formulaire de « mise au point » pour le changement de dénomination du Syndicat Mixte, compte tenu de la transmission le 13 mai 2024 de l'arrêté préfectoral du 07 mai 2024 portant changement de dénomination et modifications des statuts du SMPIEP 23,
- D'AUTORISER le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec les candidats retenus et conditions financières indiqués ci-dessus,

- D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre et à signer tous les documents liés aux autorisations administratives nécessaires pour la mise en œuvre de ces projets et aux procédures de déclaration d'utilité publique pour la protection des emplacements de prélèvement d'eau.

**DELIBERATION 2024-14 : Plan de financement et demandes de subventions dans le cadre du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation éventuelle de deux unités de production d'eau potable, canalisations de transferts et ouvrages associés – LOT n°1 (secteur NORD)**

**Rapporteur : Eric CORREIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-29 du 24 octobre 2023 adoptant le principe de mettre en œuvre le scénario à deux prises d'eau étudié dans le cadre de l'étude de faisabilité de création du Syndicat : construction de deux unités de production d'eau potable, canalisations d'interconnexion et ouvrages associés :

- o Une unité « secteur NORD » pour alimenter le SIAEP de la Vallée de la Creuse et sécuriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec un prélèvement d'eau envisagé dans la retenue de Champsanglard,
- o Une unité « secteur SUD » pour alimenter le SIAEP d'AHUN et sécuriser le SIAEP de la Rozeille, avec un prélèvement d'eau envisagé dans la retenue des Combes.

Vu la délibération n°2024-03 du 06 février 2024 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure formalisée avec négociation allotie comme suit :

Lot n°1	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur NORD, canalisations de transfert et ouvrages associés et la gestion des demandes d'autorisations administratives et dépôt de permis de construire
Lot n°2	Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une unité de production d'eau potable pour le secteur SUD, canalisations de transfert et ouvrages associés et la gestion des demandes d'autorisations administratives et dépôt de permis de construire
Lot n°3	Préparation des procédures de Déclaration d'Utilité Publique pour la protection des emplacements de prélèvements d'eau

Vu la délibération n° 2024-04 du 06 février 2024 autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique pour la protection des lieux de prélèvement d'eau,

Vu le lancement de la consultation en date du 11 avril 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 08 avril 2024 pour la sélection des candidats admis à soumissionner,

Vu la phase de négociation mise en œuvre du 6 au 10 mai 2024,

Vu le classement des offres et la décision d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 mai 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour le **LOT n°1** :

DEPENSES HT – Lot 1		RECETTES PREVISIONNELLES – Lot 1	
Maîtrise d'œuvre Lot 1 :	862 086.40 €	Agence de l'Eau - Accord de résilience 2023-2024 (70%)	603 460.48 €
		Département de la Creuse (10%)	86 208.64 €
		Autofinancement	172 417.28 €
<b>TOTAL</b>	<b>862 086.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>862 086.40 €</b>

**Objet des débats :**

Ce point ne suscite aucune discussion particulière.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :**

**Voix CONTRE : 0 / Abstentions : 0 / Voix POUR : 17**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Creuse au titre du lot n°1, comme suit :
  - o Agence de l'Eau Loire Bretagne : montant de 603 460.48 €
  - o Conseil Départemental de la Creuse : montant de 86 208.64 €
  
- **D'AUTORISER** le Président à assurer la gestion de ces dossiers

**DELIBERATION 2024-15 : Plan de financement et demandes de subventions dans le cadre du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation éventuelle de deux unités de production d'eau potable, canalisations de transferts et ouvrages associés – LOT n°02 (secteur NORD)**

**Rapporteur : Eric CORREIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-29 du 24 octobre 2023 adoptant le principe de mettre en œuvre le scénario à deux prises d'eau étudié dans le cadre de l'étude de faisabilité de création du Syndicat : construction de deux unités de production d'eau potable, canalisations d'interconnexion et ouvrages associés :

- o Une unité « secteur NORD » pour alimenter le SIAEP de la Vallée de la Creuse et sécuriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec un prélèvement d'eau envisagé dans la retenue de Champsanglard,
- o Une unité « secteur SUD » pour alimenter le SIAEP d'AHUN et sécuriser le SIAEP de la Rozeille, avec un prélèvement d'eau envisagé dans la retenue des Combes.

Vu la délibération n°2024-03 du 06 février 2024 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure formalisée avec négociation allotie comme indiqué précédemment,

Vu la délibération n° 2024-04 du 06 février 2024 autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique pour la protection des lieux de prélèvement d'eau,

Vu le lancement de la consultation en date du 11 avril 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 08 avril 2024 pour la sélection des candidats admis à soumissionner,

Vu la phase de négociation mise en œuvre du 6 au 10 mai 2024,

Vu le classement des offres et la décision d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 mai 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour le **LOT n°2** :

DEPENSES HT – Lot 2		RECETTES PREVISIONNELLES – Lot 2	
Maîtrise d'œuvre Lot 2 :	1 215 572.40 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Accord de résilience 2023-2024 (70%)	850 900.68 €
		Département de la Creuse (10%)	121 557.24 €
		Autofinancement	243 114.48 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 215 572.40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 215 572.40 €</b>

**Objet des débats :**

Ce point ne suscite aucune discussion particulière.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :**

**Voix CONTRE : 0 / Abstentions : 0 / Voix POUR : ??**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Creuse au titre du lot n°2, comme suit :
  - o Agence de l'Eau Loire Bretagne : montant de 850 900.68 €
  - o Conseil Départemental de la Creuse : montant de 121 557.24 €
  
- **D'AUTORISER** le Président à assurer la gestion de ces dossiers

**DELIBERATION 2024-16 : Plan de financement et demandes de subventions dans le cadre du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction et la réhabilitation éventuelle de deux unités de production d'eau potable, canalisations de transferts et ouvrages associés – LOT n°3 (DUP secteurs NORD et SUD)**

**Rapporteur : Eric CORREIA**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,



Vu la délibération n°2023-29 du 24 octobre 2023 adoptant le principe de mettre en œuvre le scénario à deux prises d'eau étudié dans le cadre de l'étude de faisabilité de création du Syndicat : construction de deux unités de production d'eau potable, canalisations d'interconnexion et ouvrages associés :

- Une unité « secteur NORD » pour alimenter le SIAEP de la Vallée de la Creuse et sécuriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, avec un prélèvement d'eau envisagé dans la retenue de Champsanglard,
- Une unité « secteur SUD » pour alimenter le SIAEP d'AHUN et sécuriser le SIAEP de la Rozeille, avec un prélèvement d'eau envisagé dans la retenue des Combes.

Vu la délibération n°2024-03 du 06 février 2024 autorisant le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une procédure formalisée avec négociation allotie comme indiqué précédemment,

Vu la délibération n° 2024-04 du 06 février 2024 autorisant le lancement des procédures de déclaration d'utilité publique pour la protection des lieux de prélèvement d'eau,

Vu le lancement de la consultation en date du 11 avril 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 08 avril 2024 pour la sélection des candidats admis à soumissionner,

Vu la phase de négociation mise en œuvre du 6 au 10 mai 2024,

Vu le classement des offres et la décision d'attribution du marché de la Commission d'Appel d'Offre réunie le 13 mai 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant pour le **LOT n°3** :

DEPENSES HT – Lot 3		RECETTES PREVISIONNELLES – Lot 3	
Maîtrise d'œuvre Lot 3 :	209 548.12 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne - Accord de résilience 2023-2024 (70%)	146 683.68 €
		Département de la Creuse (10%)	20 954.81 €
		Autofinancement	41 909.62 €
<b>TOTAL</b>	<b>209 548.12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>209 548.12 €</b>

**Objet des débats :**

Ce point ne suscite aucune discussion particulière.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :**

**Voix CONTRE : 0 / Abstentions : 0 / Voix POUR : 17**

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions aux taux maximum auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Creuse au titre du lot n°3, comme suit :
  - Agence de l'Eau Loire Bretagne : montant de 146 683.68 €
  - Conseil Départemental de la Creuse : montant de 20 954.81 €



- **D'AUTORISER** le Président à assurer la gestion de ces dossiers

**DELIBERATION 2024-17 : Redevance syndicale – désignation des volumes facturés par les membres à prendre en considération**

**Rapporteur : Eric CORREIA**

Par délibération du 24 octobre 2023, le Comité syndical a décidé de mettre en place une redevance syndicale facturée chaque année à ses collectivités membres. Cette redevance est le produit d'un montant annuel HT fixé chaque année en Comité Syndical, appliqué au volume d'eau potable facturé par les collectivités à leurs abonnés.

Si les membres adhérents s'engagent à la signature de la convention relative aux modalités de mise en œuvre de cette redevance, il convient de préciser que certaines unités de gestion de l'eau ont conventionné avec d'autres collectivités pour un dispositif de vente d'eau en gros. Il est donc nécessaire de préciser davantage les modalités de prise en compte de ces volumes dans le calcul de la redevance syndicale.

Pour le calcul de la redevance syndicale, il est donc proposé de prendre en compte les volumes facturés par les unités de gestion de l'eau membres du Syndicat des Eaux Creusoises suivants :

1. les volumes vendus aux abonnés particuliers,
2. les volumes vendus dans le cadre de conventions de vente d'eau en gros (VEG), **dès lors que les bénéficiaires ne sont pas membres du Syndicat des Eaux Creusoises.**

Il est précisé que lorsqu'une convention de VEG concerne deux collectivités **déjà membres** du syndicat, la redevance syndicale ne s'applique pas sur les volumes facturés dans le cadre de cette convention.

**Objet des débats :**

Ce point ne suscite aucune discussion particulière.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :**

**Voix CONTRE : 0 / Abstentions : 0 / Voix POUR : 17**

- **D'ADOPTER** les modalités relatives aux volumes pris en considération pour le calcul de la redevance syndicale telles que présentées ci-dessus
- **D'UNE PRISE D'EFFET** à compter de l'année civile 2024,
- **DE CONFIER** au Président le suivi de leur bonne exécution.

**DELIBERATION 2024-18 : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical**

**Rapporteur : Hervé GRIMAUD, Président**

Les dispositions de l'article L2121-58 du CGCT prévoient l'adoption d'un règlement intérieur de l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent son installation. Dans le cas présent, il s'agit d'une obligation pour le syndicat.

Ce document est proposé en pièce jointe.

**Objet des débats :**

Ce point ne suscite aucune discussion particulière.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :**

**Voix CONTRE : 0 / Abstentions : 0 / Voix POUR : 17**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **DE CONFIER** au Président sa mise en œuvre

**DELIBERATION 2024-19 : Modalités administratives et financières applicables en cas d'adhésion ou d'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises**

**Rapporteur : Hervé GRIMAUD, Président**

Le Président indique qu'en complément des dispositions statutaires, et dans un souci d'harmonisation et d'équité de traitement, il convient de fixer les conditions pratiques d'adhésion et d'extension de périmètre et les modalités financières qui en résultent.

Il propose les dispositions suivantes :

**■ ADHESION D'UNE UNITE DE GESTION DE L'EAU**

- **Modalités d'adhésion**

L'adhésion d'une UGE au Syndicat est organisée conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du CGCT. La demande d'adhésion, sous forme de délibération, doit être transmise au syndicat avant le 30 juin pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

- **Contribution d'adhésion**

Lors de chaque adhésion, une contribution de 3€ par habitant est versée au syndicat mixte par l'UGE et calculée sur la base de sa dernière population connue.

**■ EXTENSION DU PERIMETRE DE L'UN DES MEMBRES**

- **Modalités d'extension de périmètre**

La procédure prévue à l'article L. 5211-18 CGCT ne trouve pas à s'appliquer puisqu'il ne vise que l'adjonction de nouveaux membres. Dans le cas présent, il s'agit de constater l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat, à la suite de la modification de périmètre de l'un de ses membres. La

procédure est organisée par renvoi aux dispositions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle doit être engagée au plus tard sur la première année de l'extension de périmètre de l'UGE membre.

La demande d'extension du périmètre, sous forme de délibération, doit être transmise au syndicat avant le 30 juin pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

- **Contribution d'adhésion**

Lors de chaque adhésion, une contribution d'adhésion de 3€ par habitant est versée au Syndicat. Dans le cas d'une extension de périmètre, il appartient à l'UGE membre de prendre en charge cette contribution d'adhésion supplémentaire, dès la prise d'effet de l'extension de périmètre. Celle-ci est alors calculée sur la base de la dernière population INSEE connue du ou des nouveaux adhérents de l'UGE.

**Objet des débats :**

**Laurent LHERITIER** souhaite se voir confirmer le fait que la contribution d'adhésion n'est réglée qu'une fois, tandis que la redevance syndicale est facturée chaque année.

C'est effectivement le cas.

**Laurent LAFAYE** demande si les UGE membres appelées à délibérer sur les propositions de modifications statutaires du Syndicat des Eaux Creusoises doivent également faire délibérer leurs propres communes membres.

Il lui est indiqué que non.

**Jacques VELGHE** considère qu'une adhésion d'une commune à un SIAEP compétent pour la gestion de l'eau potable emporte transfert de compétence à ce SIAEP. Il semble donc cohérent de ne pas resolliciter ensuite les communes.

**Philippe PONSARD** souhaite savoir si une commune seule peut adhérer au Syndicat des Eaux Creusoises.

**Le Président** le lui confirme, dès lors que la commune est compétente pour la gestion AEP mais attire la vigilance des membres : la présente délibération prévoit une date limite de demande d'adhésion au 30 juin 2024 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour permettre le processus de modification statutaire. Une fois cette date dépassée, la prise d'effet de l'adhésion basculera au 1<sup>er</sup> janvier 2026... date à laquelle la compétence AEP est transférée aux intercommunalités.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré DECIDE :**

**Voix CONTRE : 0 / Abstentions : 0 / Voix POUR : 17**

- **DE FIXER** les modalités administratives et financières applicables en cas d'adhésion ou d'extension du périmètre du Syndicat des Eaux Creusoises telles que présentées ci-dessus,
- **DE LEUR MISE EN PLACE** avec effet immédiat,
- **DE CONFIER** au Président le suivi de leur bonne exécution.

**DELIBERATION 2024-20 : Modifications statutaires – extension du périmètre du syndicat à la suite de l'extension du territoire d'une unité de gestion membre (syndicat Mixte Confluence Eaux)**

Ajournée

**DELIBERATION 2024-21 : Modifications statutaires – actualisations et ajustements**

Ajournée

**QUESTIONS DIVERSES**

- **Projet de demande d'adhésion de LAVAVEIX-LES-MINES**

Face à l'annonce de l'ajournement des délibérations relatives aux modifications statutaires compte tenu de la prise de contact de la commune de LAVAVEIX-LES-MINES en vue d'une adhésion, une discussion s'engage.

**Eric CORREIA** estimerait plus cohérent que la commune adhère directement au SIAEP d'AHUN dans la mesure où elle se situe au centre du territoire d'intervention du SIAEP, lui-même déjà membre du Syndicat des Eaux Creusoises.

**Thierry COTICHE** souhaite alors apporter quelques précisions :

La commune de LAVAVEIX-LES-MINES est totalement dépendante de l'alimentation fournie par le SIAEP d'AHUN. Par le passé, une première convention de vente d'eau (VEG) en gros avait été signée pour encadrer cette fourniture d'eau. Or, il s'était avéré que les dispositifs d'interconnexion entre le SIAEP et la commune nécessitaient la réalisation de travaux conséquents (près d'1 M€), pris en charge par le SIAEP. Au regard de cet investissement, la convention de VEG devait être revue pour adapter le tarif. Cette étape ne semblait pas rencontrer de difficultés particulières et une adhésion au SIAEP était même envisagée. Or, en parallèle, la mise en place de la redevance syndicale par le Syndicat des Eaux Creusoises supposait d'ajouter au tarif de base le tarif de cette redevance (0.20 € par m<sup>3</sup> facturé par le SIAEP à la commune).

**Thierry COTICHE** poursuit : c'est ici qu'intervient la problématique des réseaux fuyards de la commune. Environ 10 000m<sup>3</sup> d'eau s'échapperaient ainsi des canalisations, que la commune ne peut donc pas refacturer à ses abonnés. Or, ces 10 000 m<sup>3</sup> devraient être pris en compte pour le calcul de la redevance syndical de 0.20 € / m<sup>3</sup> facturée par le SIAEP à la commune. Le Maire de la commune considère donc qu'en adhérant directement au Syndicat des Eaux Creusoises plutôt qu'au SIAEP, il contournerait la facturation de la redevance sur ces volumes perdus puisque c'est le Syndicat des Eaux Creusoises qui lui facturerait directement la redevance sur les volumes effectivement facturés aux abonnés de LAVAVEIX-LES-MINES.

**Thierry COTICHE** est surpris de la prise de contact de la veille à l'initiative du Maire de LAVAVEIX-LES-MINES, au regard des derniers échanges entre le SIAEP et la commune. Certes la discussion n'était pas aboutie sur la question du tarif lui-même, mais il lui semblait plutôt avoir constaté un conseil municipal enclin à une adhésion directe au SIAEP.

**Thierry COTICHE** estime, en conclusion, que les élus doivent être des élus responsables et que face à cette situation, il est difficile de cautionner une adhésion au Syndicat des Eaux Creusoises pour des motifs exclusivement financiers et au détriment de l'état des réseaux, face aux enjeux de gestion de la ressource en eau.

**Le Président** indique alors que le Bureau avait déjà émis un avis, certes qui ne liait pas la décision future du Comité en cas de demande d'adhésion, pour inviter la commune à adhérer au SIAEP dans un souci de cohérence avec l'objectif de sécurisation de la ressource du Syndicat des Eaux Creusoises. En effet, les élus du Bureau avaient considéré qu'une adhésion directe de la commune au Syndicat des Eaux Creusoises pour le motif avancé pouvait indirectement cautionner le maintien de réseaux fuyards au sein d'une UGE. A l'inverse, une adhésion au SIAEP aurait permis à la commune d'intégrer sans tarder la programmation d'investissement du SIAEP pour résorber ses fuites. En outre, d'un point de vue strictement financier, le coût d'adhésion serait équivalent au coût de la redevance sur les volumes perdus.

**Eric CORREIA** estime que le Syndicat des Eaux Creusoises ne peut pas cautionner le maintien de réseaux fuyards en permettant l'adhésion de LAVAVEIX-LES-MINES pour ce motif exclusivement.

**Thierry COTICHE** indique qu'aujourd'hui, la commune refuse toujours de signer la convention de VEG qui permet juridiquement au SIAEP d'alimenter la commune. Il n'est pas envisageable de continuer ainsi.

**Le Président** rappelle que jusqu'ici trois communes ont pris l'attache du Syndicat des Eaux Creusoises, sans suite.

- Un premier cas concernait une commune qui espérait pouvoir conserver sa compétence AEP en adhérant, à tort.
- Le deuxième cas concernait une commune pour laquelle l'interconnexion envisagée restait interne au SIAEP de la Vallée de la Creuse. Le Syndicat des Eaux Creusoises n'était donc pas compétent pour intervenir sur cette création de canalisation.
- Et le troisième cas concerne LAVAVEIX-LES-MINES. Le Président indique qu'il va organiser une rencontre avec le Maire de LAVAVEIX-LES-MINES.

- **Choix d'un logo pour le Syndicat des Eaux Creusoises**

Le Président indique avoir missionné la société DESIGN'UP de SAINTE-FEYRE pour la réalisation d'un logo pour le Syndicat des Eaux Creusoises. Cette dernière avait « carte blanche » pour sa création, à partir des orientations suivantes :

- La vocation départementale du syndicat
- La notion "eau = ressource partagée"
- Un logo facile à décliner sur différents supports et différentes utilisations (charte graphique, carte de visite, vêtements de travail, véhicule...)
- Éviter l'acronyme SEC23

Trois propositions sont revenues, soumises à une enquête préalable par mail auprès de tous les membres du Comité Syndical. La version ci-dessous se dégageait nettement parmi les précédentes.

En séance, un élu a formulé son opposition. Les élus ont néanmoins majoritairement confirmé le résultat de l'enquête. Le choix ci-dessous est donc définitivement validé en séance :



La séance est levée à 19h19.

Le secrétaire de séance

**Henri LECLERE**

Le Président du Syndicat des Eaux Creusoises

**Hervé GRIMAUD**